Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-200018083-20250410-B3020250410-DE

Communauté de Communes de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais **Arrondi**ssement de Boulogne-sur-Mer

Extrait du registre des délibér

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi vingt-huit mars, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°30-2025-04-10

Etaient présents :
M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :
M. Raymond LEJOSNE à M. Marc DEMOLLIENS
Mme Ludivine MOREAU à Mme Nicole DARQUES
M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
M. Alain MAQUINGHEN à M. Christophe DOUCHAIN
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :
M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etait excusé :
M. Jean-Claude RETAUX

Etaient absents :
M. Philippe DELBARRE
M. Jean-François SAGOT
M. Grégory SMERCK

Secrétaire de séance :
M. Vincent LACHERE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-200018083-20250410-B3020250410-DE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	1
Absents	3
Nombre de votes	48

Délibération n°30-2025-04-10

Objet : Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et son article L 1215-3,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional du 9 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2020.02154 de la commission permanente du 10 décembre 2020 relative à l'adoption de la délibération-cadre sur l'accompagnement des plateformes de mobilité,

Vu la délibération N° 12-2021-03-18 en date du 18 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes de Desvres-Samer de prendre la compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes de Desvres-Samer la compétence mobilité,

Vu la délibération n°2022.01176 de la commission permanente du 22 novembre 2022 relative au soutien des plateformes de mobilité modifiant la délibération-cadre n°2020.02154 de la commission permanente du 10 décembre 2020 sur l'accompagnement des plateformes de mobilité,

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 27 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-200018083-20250410-B3020250410-DE

Vu la délibération n°2023.01317 de la commission permanente du 22 octobre 2023 relative au soutien des plateformes de mobilité modifiant la délibération-cadre n°2020.02154 de la commission permanente du 10 décembre 2020 sur l'accompagnement des plateformes de mobilité,

Vu la délibération n°2024.01087 du Conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

PREAMBULE :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Parce que c'est un outil qui lui permet d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Hauts-de-France est particulièrement volontariste pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de filât mobilité. C'est ainsi la première région à avoir engagé ces travaux sur l'ensemble de ses bassins de mobilité, en lien étroit avec les 5 départements et l'Etat, avec le concours du Commissariat à la lutte contre la pauvreté.

A l'issue de près de 2ans de co-construction, le PAMS du Littoral Nord peut être signé par l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités et les 13 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin.

Ce PAMS met en particulier en avant la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Les 13 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

Il est proposé au conseil communautaire au titre du programme DIMCSNE – 88800002 – Mobilité inclusive :

- D'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Littoral Nord joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-200018083-20250410-B3020250410-DE

- D'autoriser le Président à finaliser sous réserves de modifications non substantielles, et à signer le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Littoral Nord ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et correspondants.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 10 avril 2025

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERE

Le Président

Claude PRUDHOMME